

ANNEXE 3 : les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires des diplômes ci-dessous.

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du MENJ)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé		Master 2 ou équivalent
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	Pour l'enseignement général : licence ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Pour l'enseignement général : Master 2 ou équivalent. Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée ou diplôme de niveau IV (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV
	Professeur d'EPS (PEPS)	Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*	Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme*
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent. Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologue de l'éducation nationale	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990	Licence en psychologie + Master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou diplôme dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990

* Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) selon la procédure décrite au point 3.2 de la présente note de service.

